

N° de résolution
ou annotation



À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue ce 27 août 2024 à 19 h à la salle du conseil au 871, chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

Audrey Blondin-Lebel (siège n° 1) Marc Champagne (siège n° 4)
Nathalie Turgeon (siège n° 5)
Andrée Beaulieu (siège n° 3)

Sont absents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :
Danielle Joly (siège 2)
André Benoît (siège 6)

formant le quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Luc Diotte.

Est aussi présente : madame Lyz Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Vingt-cinq (25) citoyens(es) sont aussi présents(es).

2024-08-378 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire procède à la vérification et à la conformité du quorum.
L'ouverture de la séance est proposée par la conseillère Andrée Beaulieu à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-379 CONSTATATION DE LA LÉGALITÉ DE L'ASSEMBLÉE

IL A ÉTÉ CONSTATÉ de la légalité de l'avis de convocation par le maire Luc Diotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-380 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

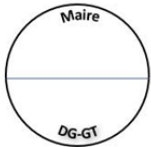
VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Absente	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Absent

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-08-381 DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE AU VOLET
REDRESSEMENT-SECURISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET
DES PONCEAUX SUR LES CHEMINS PRESQU'ÎLE ET DE LA TRAVERSE.**



N° de résolution
ou annotation



ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2024 - 2026 ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

ATTENDU QUE Madame Lyz Beaulieu, Directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Nathalie Turgeon, appuyée par les membres du Conseil, et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Lyz Beaulieu, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

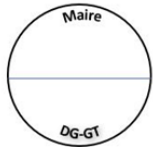
VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Absente	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-382

AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES POUR LE RÈGLEMENT 24-95 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 700 000\$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 700 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN DÉVELOPPEMENT.



N° de résolution
ou annotation



IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Absente	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Absent

ATTENDU QUE la municipalité a suivi le processus de financement municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le règlement d'emprunt 24-95 décrétant une dépense de 700 000\$ et un emprunt de 700 000\$ pour la construction d'un chemin pour un développement résidentiel;

ET RÉSOLU d'autoriser le maire M. Luc Diotte et la directrice générale, Mme Lyz Beaulieu, à signer le contrat de prêt avec la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides pour le Règlement 24-95 au montant de 700 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-383

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne qu'étant donné que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Diotte
Maire

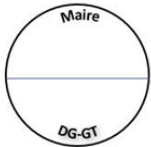
Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luc Diotte
Maire

Je, Lyz Beaulieu, greffière-trésorière, certifie par les présentes, que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Lyz Beaulieu
Greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation



PAGE ANNULÉE